|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications Genève, 5-8 mai 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
|  | **Document RAG15-1/9-F** |
| **21 avril 2015** |
| **Original: anglais** |
| Fédération de Russie | |
| Harmonisation des délais de publication du projet de rapport de la rpc et de soumission des contributions  à la SECONDE session de la rpc | |

Introduction

Concernant la seconde session de la RPC, des administrations et des organisations régionales proposent d'apporter des modifications au projet de Rapport de la RPC. En parallèle, conformément au paragraphe 11 de l'Annexe 1 de la Résolution 2-6, l'organisation des travaux en vue de la RPC (y compris les délais de soumission des contributions dont la traduction est demandée pour la RPC) doit être définie conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution UIT-R 1-6.

Conformément au paragraphe 8.3 de la Résolution UIT-R 1-6, les contributions à la seconde session de la RPC pour lesquelles une traduction est demandée devraient parvenir au BR au moins trois mois avant cette session. Toutefois, en application du paragraphe 7 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT‑R 2-6, le projet de Rapport de la RPC doit être publié dans les six langues officielles de l'Union deux mois avant l'ouverture de la seconde session de la RPC.

Par conséquent, un intervalle d'un mois sépare la date limite de publication du Rapport de la RPC dans les six langues officielles et la date limite de soumission des contributions dans lesquelles figurent les propositions de modification du projet de Rapport de la RPC dans l'une des six langues officielles. Ce laps de temps permet aux groupes régionaux de soumettre des contributions à la seconde session de la RPC uniquement anglais et dans aucune autre langue, étant donné que le projet de Rapport de la RPC n'est publié dans aucune autre langue avant l'expiration du délai de réception des contributions par le BR.

En outre, compte tenu des spécificités et de l'importance de la seconde session de la RPC, les dispositions de la Résolution 165 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Délais de présentation des propositions et procédures d'inscription des participants aux conférences et assemblées de l'Union», s'appliquent pour cette réunion, ce qui donne aux administrations et aux organisations régionales la possibilité de soumettre des contributions dans l'une quelconque des six langues officielles de l'Union.

Proposition

Il est proposé d'harmoniser les délais de publication du projet de Rapport de la RPC et de soumission des contributions à la seconde session de la RPC dans les six langues officielles de l'Union. A cette fin, le paragraphe 7 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 2-6 devrait être modifié pour que le projet de Rapport de la RPC soit publié dans les six langues officielles de l'Union plus de trois mois avant la date d'ouverture de la seconde session de la RPC. Cette modification permettrait aux organisations régionales d'élaborer des contributions en vue de la seconde session de la RPC dans les autres langues officielles de l'Union.

Il est aussi proposé d'appliquer les dispositions de la Résolution 165 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires pour la RPC et de fixer un délai strict pour la soumission des contributions à la seconde session de la RPC, d'au moins 14 jours calendaires avant la date d'ouverture de la seconde session de la RPC.

Il est en outre proposé d'apporter les modifications nécessaires à l'Annexe 1 de la Résolution UIT‑R 2-6.

ANNEXE

RÉSOLUTION UIT-R 2-6

Réunion de préparation à la Conférence

(1993-1995-1997-2000-2003-2007-2012)

…..

annexe 1

Méthodes de travail de la Réunion de préparation à la Conférence

…..

2.3 La seconde session permettra d'élaborer le rapport destiné à la CMR suivante. La durée de cette session sera suffisante pour permettre la réalisation des travaux nécessaires (en général, pas plus de deux semaines) et sera programmée de façon que le Rapport final soit publié dans les six langues officielles de l'Union au moins six mois avant la CMR suivante.

….

7 Le projet de Rapport de synthèse de la RPC sera traduit dans les six langues officielles de l'Union et envoyé aux Etats Membres au moins quatre mois avant la date prévue de la seconde session de la RPC.

…

11 Les contributions à la seconde session de la RPC devraient être soumises au plus tard 30 jours calendaires avant l'ouverture de la session et, en tout état de cause, toutes les contributions à l'intention de la seconde session de la RPC devraient être soumises au plus tard 14 jours calendaires avant l'ouverture de la session, afin que leur traduction soit assurée dans les délais voulus et qu'elles soient examinées de manière approfondie par les délégations. Le Bureau des radiocommunications publie immédiatement toutes les contributions soumises à la seconde session de la RPC dans leur langue d'origine sur le site web de la RPC, avant même qu'elles aient été traduites par écrit dans les autres langues officielles de l'Union. Toutes les contributions sont publiées au moins sept jours calendaires avant l'ouverture de la seconde session de la RPC.

12 Pour le reste, le travail sera organisé conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution UIT-R 1.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_